ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 8190

Texte de la question

M Didier Migaud attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le souhait des federations regionales des MJC de reviser l'assiette d'imposition de la taxe sur les salaires. La detaxation de 6 000 francs (porte a 8 000 francs en 1989) pour chaque employeur est appreciable pour une association qui emploie 2 ou 3 personnes, mais la meme somme pour une federation regionale comme par exemple celle de l'academie de Grenoble qui emploie 110 directeurs et qui a une masse salariale de 25 millions de francs est totalement insignifiante. Il lui demande s'il envisage de revoir l'assiette d'imposition.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'exception de l'Etat, sous certaines reserves, des collectivites locales, de leurs groupements et de certains organismes limitativement enumerees par la loi, toutes les personnes physiques ou morales qui paient des traitements et salaires sont redevables de la taxe sur les salaires lorsqu'elles ne sont pas assujetties a la taxe sur la valeur ajoutee sur 90 p 100 au moins de leur chiffre d'affaires. Une modification des regles d'assiette et de liquidation de cet impot ne pourrait etre limitee aux maisons de jeunes et de la culture. Le cout d'une telle mesure serait incompatible avec les contraintes budgetaires actuelles. Toutefois, les pouvoirs publics ne meconnaissent pas les problemes evoques par l'honorable parlementaire. Ainsi, la loi de finances pour 1989 comporte deux mesures d'allegement en matiere de taxe sur les salaires : indexation du bareme de la taxe sur l'evolution de la limite superieure de la septieme tranche du bareme de l'impot sur le revenu et relevement de 6 000 francs a 8 000 francs de l'abattement dont beneficient les associations regies par la loi du 1er juillet 1901.

Données clés

Auteur : M. Migaud Didier
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8190
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 199